N° DEL2026JUIN18

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03 JUIL. 2026
ID : 033-200043974-20260629-DEL2026JUIN18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LANGON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Exercice :	58
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Absents :	15

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-neuf** du mois de juin à 18H15, le Conseil de Communauté du Sud Gironde, dûment convoqué par Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Gironde, s'est réuni à Mazères, Salle du siège administratif de la CdC,
Sous la présidence de Jérôme GUILLEM, président de la CdC.
Secrétaire de séance : Yann MAROT, vice-président de la CdC
Date de la convocation de la séance : mardi 23 juin 2026

Nombre d'annexes : 1

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, DULUC Nathalie, BIRAC Frédéric, LASSERRE Joëlle, LAULAN Didier, SAINT BLANCARD Martine, SINTES Franck, DECOUCHE Christian, RONCOLI Robert, DUCOS Michèle, BONNET Gilles, PHARAON Chantale, DORAY Christophe, DUPIOL Jacqueline, HERNANDEZ Philippe, GODEFROY Dominique, BURLET Sandrine, MADRENES Yves, LECOEUVRE Axelle, AMIENS Patricia, ESTENAVES Michel, ARMAND Michel, TROYAS Sandrine, FAUQUE Xavier, DEDIEU Vincent, DOUENCE Olivier, GLEIZES Bernard, SAPHORE Valérie, GUAGNI-LE MOING Pascale, LATAPY Christopher, BERNARD BARRY Maryse, BERNADET Alain, ARQUEY Patricia, PERON Antoine, BLANGERO Gilbert, GALISSAIRES Martine, MAROT Yann, LARTIGAU David, DAIRE Christian, FUMEY Christophe, QUENNET Fabrice, CHARRON Olivier, CHARBONNIER Cyril

ABSENTS EXCUSES : DJUKANOVIC Johana, DUTILH Anne-Laure, MARQUES François-Xavier, COUSINEY Didier, PUJOL Cédric, VIGUIE Marc, MORTAGNE Michel, CHAUSSIE Denis, RODRIGUEZ Laëtitia, SCARAVETTI Dominique, CHANFREAU Nicole, GARDERE Bruno

POUVOIR : MORLET Mireille à MADRENES Yves, CHAUVEAU-ZEBERT Dominique à BURLET Sandrine, DESCLAUX Nadège à DAIRE Christian, MOREAU Marielle à FUMEY Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION : Fonds de concours à la commune du Pian aménagements en faveur des mobilités douces : avenant à la convention

Vu la délibération du 24 février 2026 qui attribue un fonds de concours à la commune de Pian sur Garonne pour la réalisation d'aménagement sécurisant les piétons et cyclistes au niveau du collège
Vu la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours et qui prévoit notamment que « Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 3 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention »
Vu la demande de complément présentée par la commune de Pian sur Garonne qui précise que les devis initiaux réalisés au mois de janvier ont dû être réajustés par l'entreprise pour tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières, et pour prendre en considération de nouvelles considérations de sécurité du Département qui préconise la création d'un trottoir.
Vu le coût estimé des travaux : 4 080€ de signalétique – montant inchangé (participation de la CDC à hauteur de 50%), et passage de 40 989€ à 54 856.50€ de travaux (participation à hauteur de 25%)
Vu le montant du fonds de concours évalué au mois de février à 12 687.25€
Vu le nouveau montant du fonds de concours évalué à 15 754.12€ soit une augmentation de 3 066.87€
Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider la modification du montant du fonds de concours et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention

Le Conseil de Communauté, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la modification du montant du fonds de concours octroyé à la commune du Pian sur Garonne représentant une augmentation de 3 066,87 € ;
AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention proposé.

Votants :	47	Pour :	47	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	

Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par :
Jérome Guillem
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Parapheur Président CdC Sud Gironde

Signé électroniquement par :
Yann MAROT
Date de signature : 01/07/2026
Qualité : Parapheur CC Sud Gironde - secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03 JUIL. 2026
ID : 033-200043974-20260629-DEL2026JUIN18-DE

CONV26FEV

Communauté de Communes du SUD GIRONDE

AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PIAN SUR GARONNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE MENANT AU COLLEGE ET AU POLE SPORTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉS
La Communauté de Communes du SUD GIRONDE, dont le siège est situé au Parc d'activités du Pays de Langon 21 rue des Acacias CS 30036 Mazères (33213 Langon Cedex), représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par une délibération du 29 JUIN 2026
Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »
D'UNE PART,

ET
La Commune de PIAN SUR GARONNE représentée par son Maire en exercice dont le siège est 39 Rue Grande Rue, 33490 Le Pian-sur-Garonne, dûment habilité par une délibération du .....
Ci-après dénommée « la Commune »
D'AUTRE PART,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16, V et L. 1111- 10 ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
Vu la convention signée le 10 mars 2026 qui précise les modalités du fonds de concours
VU la délibération du Conseil municipal en date du .....sollicitant l'attribution d'un complément au fonds de concours initial et autorisant le maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la dite délibération ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 JUIN 2026 portant attribution d'un complément au fonds de concours et autorisant le président à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la dite délibération ;

Le présent avenant modifie uniquement l'article 3 relatif à la forme et au montant du fonds de concours

Article 3 : Forme et montant du fonds de concours
Le coût des travaux retenus figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune ci-après :

Les travaux envisagés sont les suivants :
- Signalétique et ralentisseurs : 4 080 €HT
- Réfection chaussée participant à la mise en sécurité pour les cyclistes et les piétons : 54 856.50 €HT

Le montage financier est le suivant :
- Intervention de la CDC à hauteur de 50% sur les travaux de signalétique et les ralentisseurs = 4 080 € x 50% =2 040 €
- Intervention de la CDC à hauteur de 25 % sur la réfection de la voie partagée = 54 856,50 € x 25% = 13 714.15 €

Soit une participation totale de la CDC de 15 754.12€